

## CONDITIONS DE VENTE AU DÉTAIL OBLIGATOIRES DE APPLE

Sauf indications contraires spécifiques dans les présentes, le Détaillant doit se conformer rigoureusement aux dispositions reconnues aux présentes comme étant obligatoires (les « Conditions de vente au détail obligatoires »).

InComm et Apple se réservent le droit, en tout temps, de modifier lesdites Conditions de vente au détail obligatoires et d'imposer de nouvelles conditions et modalités au Détaillant. Les modifications et conditions supplémentaires prennent effet sur avis écrit et sont dès lors intégrées aux présentes.

Le Détaillant avise immédiatement InComm s'il ne peut ou ne veut se conformer auxdites Conditions de vente au détail obligatoires. Le fait pour le Détaillant de continuer à offrir, distribuer ou vendre les cartes ou les codes vaut acceptation de ces conditions.

---

### 1. DÉFINITIONS:

- 1.1. « **Activé** » signifie qu'une Carte ou un Code peut être utilisé pour acheter de la musique, des applications, des livres ou un autre contenu numériques sous format électronique au moyen de l'application iTunes; « **Activation** » désigne le processus électronique par lequel la Carte ou le Code est Activé.
- 1.2. « **Actifs numériques** » s'entend des conceptions fournies par Apple ou par InComm pour le compte d'Apple pour utilisation en ligne en relation avec les Cartes.
- 1.3. « **Carte** » ou « **Code** » s'entend, selon le cas, des cartes cadeau matérielles ou numériques (par exemple, un code numérique (« **Code** ») (ci-après désignées collectivement « la **Carte** » ou « les **Cartes** ») en vente dans les magasins, sur certains sites Internet et au moyen de certaines applications des Détaillants. Les Cartes permettent au Consommateur d'acheter du contenu numérique sur iTunes Store grâce au Numéro d'identification personnel exclusif attribué à chaque carte (chacun, un « **NIP** » et collectivement, les « **NIP** »).
- 1.4. « **Conditions d'utilisation des Cartes** » ou « **Conditions d'utilisation des Codes** » s'entend des conditions d'utilisations propres à chaque territoire qui sont applicables à la carte.
- 1.5. « **Consommateurs** » s'entend des consommateurs de détail qui souhaitent acheter de la musique, des applications, des livres ou un autre contenu numériques sous format électronique au moyen de l'application iTune (le « **iTunes Store** »).
- 1.6. « **Désactiver** » s'entend de l'action de désactiver une Carte Activée pour l'empêcher d'être utilisées pour acheter de la musique, des applications, des livres ou un autre contenu numériques sous format électronique au moyen des applications iTunes ou par ailleurs la rendre inutilisable; « **Désactivation** » désigne le processus électronique par lequel la Carte est Désactivée.
- 1.7. « **Détaillant** » s'entend d'un magasin de détail agréé par Apple qui vend ou distribue les Cartes directement aux Consommateurs et ce terme s'étend et s'applique aux Membres du même groupe ainsi qu'à leurs représentants, contractants, sous-détaillants ou sous-distributeurs, le cas échéant.
- 1.8. « **Données à caractère personnel** » s'entend des données pouvant être utilisées uniquement pour identifier l'utilisateur final d'un produit ou service Apple, ou communiquer avec lui.

- 1.9. « **Loi applicable** » s'entend des lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, y compris sans s'y restreindre les lois sur la protection du consommateur et les lois relatives aux droits d'auteur, aux droits à la protection des données et au respect de la vie privée ainsi qu'aux droits de publicité qui s'appliquent à une partie, en tenant compte du rôle que joue celle-ci.
- 1.10. « **Membres du même groupe** » concernant une partie s'entend d'une personne, firme, société, société de personnes, société à responsabilité limitée ou autre entité qui, maintenant ou à l'avenir, directement contrôle cette partie, est contrôlée par elle ou est placée sous un contrôle commun avec elle. Aux fins de ce qui précède, le terme « contrôle » désigne a) s'agissant d'une société, la propriété directe d'au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote permettant d'en élire les administrateurs et b) s'agissant d'une autre entité, le pouvoir de la diriger.
- 1.11. « **Renseignements confidentiels** » s'entend des renseignements et documents, sous quelque forme que ce soit, tangibles ou intangibles, écrits ou verbaux, qui a) se rapportent aux plans d'affaire, renseignements financiers, renseignements concernant les utilisateurs, à la technologie, aux produits ou autres renseignements semblables du Détaillant, d'Apple ou d'InComm ou qui b) soit i) portent la mention « confidentiel », « diffusion restreinte » ou « informations protégées » ou autre mention semblable, soit ii) sont connus comme étant confidentiels ou protégés, soit iii) devraient raisonnablement, au vu de toutes les circonstances pertinentes, être considérés confidentiels et protégés.
- 1.12. « **Territoire** » s'entend du Canada ainsi que de leurs territoires et possessions.
- 1.13. « **UGS** » désigne une unité de gestion de stock.
- 1.14. Une Carte est considérée « **Vendue** » lorsqu'elle est livrée au Consommateur en échange de la contrepartie applicable reçue de ce dernier.

## 2. LES DÉTAILLANTS SONT TENUS DE :

- 2.1. se conformer à la Loi applicable;
- 2.2. vendre les Cartes uniquement d'une façon qui est conforme aux politiques d'Apple communiquées de temps à autre à InComm ou conjointement à InComm et aux Détaillants;
- 2.3. offrir leurs services de commercialisation à Apple à titre non exclusif dans le but de promouvoir la vente et la livraison des Cartes;
- 2.4. reconnaître qu'Apple peut à son gré distribuer les Cartes par l'entremise d'autres détaillants qui font concurrence aux Détaillants ou offrent à Apple des services de commercialisation identiques ou semblables relativement aux Cartes;
- 2.5. utiliser les codes CUP/NAE/JAN fournis par Apple, sauf approbation écrite contraire d'Apple et sauf en ce qui concerne les Détaillants qui offrent les Cartes avant le 16 décembre 2013;
- 2.6. être équipé pour effectuer des contre-transactions sur les cartes vendues;
- 2.7. suivre les procédures de demande de désactivation qu'Apple pourra exiger. Celle-ci exige à l'heure actuelle les procédures de demande de désactivation suivantes :
- 2.7.1. Les Détaillants ne peuvent désactiver les Cartes :

- i) sans une demande présentée par un Consommateur chez un Détaillant, ou
  - ii) par ailleurs, sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite d'Apple (un courriel suffit), qui peut à son gré refuser de la donner;
- 2.7.2. Si le Détaillant reçoit d'un Consommateur une telle demande de désactivation de Carte, ou si Apple a autorisé par écrit la désactivation demandée, le Détaillant soumet une demande d'autorisation à InComm qui la transmet à Apple pour que celle-ci procède à la désactivation de la Carte, le tout suivant un processus dont InComm et Apple auront convenu et au moyen d'une interface fournie par Apple, qui approuve la demande de désactivation aux conditions suivantes :
- i) la Carte visée n'a pas déjà été rachetée en partie ou en totalité;
  - ii) le Consommateur remet la Carte Désactivée au Détaillant ou si la demande n'est pas initiée par un Consommateur, le Détaillant est en possession de la Carte;
  - iii) chaque Carte faisant ainsi l'objet d'une demande de Désactivation a été remboursée au Consommateur (le cas échéant);
- 2.8. produire un reçu d'achat qui constate chaque Carte vendue et sur lequel figure au moins les quatre (4) derniers chiffres du numéro de série ou autre identifiant dont les parties ont convenu, associé à la Carte Activée;
- 2.9. chaque semaine, fournir à InComm, qui la transmet à Apple, l'information relative aux stocks disponibles à l'entrepôt du distributeur, à l'entrepôt du détaillant et en magasin pour une semaine d'approvisionnement, en présentant des rapports hebdomadaires sur les ventes et la consommation en termes d'UGS qui couvrent les 4 semaines précédentes et qui sont corrigés des variations saisonnières (dans la mesure où le Détaillant génère de telles informations pour ses magasins);
- 2.10. utiliser les Actifs numériques les plus récents pour présenter les Cartes sur son site Internet ou dans son application; le Détaillant doit afficher tous les Actifs numériques fournis par Apple. L'apparence de la Carte envoyée au Consommateur doit refléter les dessins figurant sur le site Internet ou dans l'application utilisé pour acheter la Carte auprès du Détaillant;
- 2.11. vendre des Cartes uniquement aux Consommateurs se trouvant sur le Territoire;
- 2.12. stocker en toute sécurité dans son système les renseignements propres aux Cartes;
- 2.13. avoir recours à des mécanismes de détection de la fraude répondant aux normes de l'industrie;
- 2.14. faire de la prévention de la fraude en entreprise et recourir à un mécanisme de livraison assurant que le Consommateur reçoive la Carte systématiquement à la première tentative;
- 2.15. empêcher la vente future de Cartes et, le cas échéant, retirer la Carte des interfaces en ligne dans l'éventualité où Apple et InComm soupçonnent des activités frauduleuses, sur demande écrite d'Apple à InComm;
- 2.16. sur demande écrite d'Apple, détruire ses stocks existants de Cartes d'une manière approuvée par Apple, en l'occurrence placer les Cartes dans un sac ou un contenant opaque et les jeter dans un bac à déchets sécuritaire sur les lieux;

- 2.17. indemniser, tenir à couvert et, à la demande d'Apple, défendre cette dernière, les membres de son groupe, ses filiales et leurs dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs à l'égard des réclamations, coûts, poursuites, responsabilités, dommages, pertes, demandes, règlements, frais et dépenses de toutes sortes, y compris sans s'y restreindre les frais juridiques et autres d'un montant raisonnable, découlant en tout ou en partie i) de la négligence grave, de l'inconduite volontaire ou des actes frauduleux du Détaillant; ii) de la violation par le Détaillant d'un droit exclusif d'un tiers; iii) du non-respect par le Détaillant de la Loi applicable et de toute règle ou réglementation applicable; iv) de la violation ou violation alléguée, par le Détaillant, de toute déclaration, garantie ou autre obligation au titre de l'accord intervenu entre le Détaillant et InComm ou v) d'un acte ou omission de la part du Détaillant ou d'un fournisseur tiers de celui-ci, le cas échéant;
- 2.18. dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande présentée isolément ou conjointement par InComm ou Apple, remplacer les Actifs numériques et les conditions d'utilisation des Cartes à l'égard des Cartes vendues en ligne et confirmer le remplacement à InComm et Apple.

### **3. LES DÉTAILLANTS S'ABSTIENDRONT :**

- 3.1. de poser un geste en relation avec la vente d'une Carte qui constituerait une violation des Conditions d'utilisation de la Carte, dans la mesure où ces conditions sont applicables à la vente des Cartes par les Détaillants;
- 3.2. de lier Apple vis-à-vis des tiers;
- 3.3. d'inclure un texte concernant les vendeurs dans la description de la Carte figurant sur un reçu d'achat, outre le texte approuvé par Apple;
- 3.4. ajouter des frais de transaction à la valeur nominale des Cartes;
- 3.5. prélever une taxe quelconque à l'égard des Cartes, y compris sans s'y restreindre la TPS ou la TVA, sauf si la Loi applicable l'exige;
- 3.6. envoyer ou livrer des Cartes à l'extérieur du Territoire.

### **4. CONDITIONS DE VENTE AU DÉTAIL OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRES :**

- 4.1. Dans l'éventualité où un Détaillant souhaite apporter une modification importante aux Actifs numériques ou au flux d'achat des Codes par les utilisateurs finaux qu'Apple a antérieurement fournis ou approuvés, le Détaillant notifie InComm et Apple de la modification proposée (un courriel suffit) et Apple s'efforce de répondre dans les cinq (5) jours suivant l'accusé de réception par un avis de modification, d'approbation ou de rejet au Détaillant et à InComm (un courriel suffit). Si, à l'issue des cinq (5) jours ouvrables, le Détaillant n'a pas reçu d'accusé de réception de la part d'Apple (un courriel suffit), il peut porter la notification à l'attention des échelons supérieurs d'Apple (avec copie à InComm) par courriel et par suivi téléphonique auprès de la haute direction d'Apple. Toute modification nécessite l'approbation écrite d'Apple.
- 4.2. Le transfert aux Détaillants du risque de perte relatif aux Cartes qu'Apple ou InComm livrent à l'entrepôt désigné ou à des magasins particuliers des Détaillants intervient au moment où les Détaillants réceptionnent les Cartes ainsi livrées; les Détaillants assument le risque de perte jusqu'à prise de possession par le Consommateur. Ils sont tenus de rembourser Apple pour les pertes supérieures à la dégradation des Cartes normale pour l'industrie.

- 4.3. Lorsqu'une Carte est offerte à un Consommateur dans le cadre d'une promotion permettant au Consommateur de recevoir une carte sans déboursier d'argent, les Détaillants doivent fournir au Consommateur un reçu d'achat conforme aux exigences d'Apple et des Lois applicables.
- 4.4. Si le Détaillant offre des Cartes sur un site Internet ou dans une application, il doit, pour les faire connaître des Consommateurs, afficher les Conditions d'utilisation des Cartes (avec les mises à jour fournies par Apple) de manière claire et visible aussi bien sur le site Internet ou dans l'application où sont offertes les Cartes, avant l'achat, que sur le support de livraison de la Carte numérique.
- 4.5. Le Détaillant reconnaît qu'en cas de manquement de sa part aux Conditions de vente au détail obligatoires énoncées dans les présentes, Apple se réserve le droit d'intenter une action directe à son encontre.
- 4.6. Sous réserve des conditions énoncées aux présentes, aussi longtemps que le Détaillant vend des Cartes aux termes d'un accord intervenu entre Apple et InComm, Apple lui accorde une sous-licence non exclusive, non transférable et libre de redevances lui permettant d'utiliser et de reproduire le nom et les logos, marques de service et marques de commerce indiquées ci-dessous (les « Marques d'Apple ») dans l'unique but de promouvoir le programme des Cartes et d'y participer. L'utilisation que fait le Détaillant des Marques d'Apple doit respecter les politiques et procédures d'Apple régissant leur utilisation qu'Apple ou InComm peuvent communiquer par écrit au Détaillant. Les Marques d'Apple sont la propriété exclusive d'Apple et le Détaillant consent à ne revendiquer aucun droit, titre ou intérêt relatif aux Marques d'Apple et à s'abstenir de contester ou d'attaquer les droits d'Apple relatifs aux Marques d'Apple à quelque moment que ce soit pendant la Durée. Apple conserve tous les droits, titres et intérêts, droits d'auteur, marques de commerce, droits et droits exclusifs relatifs aux renseignements, contenus, données et documents d'Apple que cette dernière ou InComm communique au Détaillant. Tout écart d'acquisition résultant de l'utilisation que fait le Détaillant des Marques d'Apple profite exclusivement à Apple et ne génère pour le Détaillant aucun droit, titre ou intérêt relatif aux Marques d'Apple. Toute utilisation qui est faite de matériel promotionnel et publicitaire aux termes des présentes qui inclut ou fait appel aux Marques d'Apple ou qui se rapporte à Apple est soumise à l'autorisation préalable d'Apple, laquelle exerce un contrôle créatif exclusif de l'utilisation des Marques d'Apple dans tout matériel promotionnel ou publicitaire. Le Détaillant ne peut sans l'autorisation écrite préalable d'Apple utiliser d'autre façon les Marques d'Apple aux titres des droits que lui confère la présente Convention. Aucun autre droit relatif à quelque bien d'Apple que ce soit ou quelque autre droit n'est consenti au titre des présentes.
- 4.7. Le Détaillant conserve tous les Renseignements confidentiels reçus d'Apple ou en son nom ou d'InComm en toute confiance jusqu'à la date à laquelle ces Renseignements confidentiels deviennent publics ou sont largement diffusés sans aucune action ou omission de sa part. Le Détaillant convient de ne pas divulguer ni rendre par ailleurs accessibles à un tiers ces Renseignements confidentiels d'Apple ou d'InComm sans l'autorisation préalable écrite de l'une ou l'autre. Le Détaillant consent à ne divulguer les Renseignements confidentiels qu'à ses employés et aux autres membres du personnel placés sous son contrôle et sa supervision, ainsi qu'à ses comptables et avocats externes, et dans chaque cas uniquement en fonction des besoins et pour la mise en œuvre de l'accord qu'il a conclu avec InComm, et exclusivement aux individus qui sont liés par un accord de non-divulgaration écrit dont les conditions ne sont pas moins restrictives que les conditions de non-divulgaration énoncées dans la présente disposition, sauf si la loi, un tribunal ou un décret du gouvernement en exige la divulgation. Les Renseignements confidentiels ne sont pas considérés inclure les renseignements qui a) sont connus du public au moment de la divulgation, b) deviennent connus du public autrement qu'en raison d'une violation de la présente disposition, c) deviennent connus de la partie réceptrice, sans aucune restriction,

grâce à une source exempte d'obligations de confidentialité et sans violation de la présente disposition, ou d) est élaborée par la partie réceptrice indépendamment des Renseignements confidentiels de la partie divulgateur. Le présent article 4.7 s'ajoute aux accords de non-divulgarion ou de confidentialité existants entre le Détaillant agréé et InComm ou Apple, et ne les remplace pas.

- 4.8. Le Détaillant déclare et garantit que ni lui, ni son personnel et les sous-contractants autorisés n'accéderont aux Données à caractère personnel ni ne les traiteront. Si le Détaillant constate à un moment quelconque qu'il a accédé aux Données à caractère personnel ou qu'il pourrait devoir y accéder en relation avec la présente Convention, il doit : i) immédiatement aviser Apple par écrit; ii) maintenir une stricte confidentialité et des mesures de sécurité rigoureuses pour protéger les Données à caractère personnel; iii) s'abstenir de divulguer les Données à caractère personnel à un tiers; iv) immédiatement informer Apple de toute atteinte réelle ou éventuelle à la sécurité de Données à caractère personnel; et v) s'entendre sur des dispositions contractuelles supplémentaires concernant la protection de la vie privée et la sécurité des données avec Apple et les membres de son groupe, selon ce qu'Apple estime raisonnablement nécessaire pour satisfaire aux exigences de l'accord États-Unis/Europe sur la protection de la vie privée en sphère de sécurité, à la législation en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données ou à toute autre exigence juridique.

- i) **MARQUES APPLE SOUS LICENCE :**

